

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENÇA**

**Département des
HAUTES-ALPES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

DELIBERATION N°33-2023

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents : M. ALLAUD Laurent, Mme BLANC-POUILLARD Brigitte, M. BOCCOZ Yves, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Frédéric, M. NOMIUS Jean-Pierre, Mme PESCIO Patricia, M. ROBERT Joël, Mme ROBERT Valérie, Mme STEFANI Noëlle, M. THOMASSIN Gilles

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Valérie

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (SISPEA)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 005-210500716-20231123-DEL_33_2023-DE



Après avoir entendu la présentation de ce rapport par son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait à Lardier et Valença, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Rémi COSTORIER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois